

**PROPOSITION PRÉBUDGÉTAIRE SOUMISE AU
COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
Septembre 2002**

RÉSUMÉ

La Loi sur le statut de l'artiste a été adoptée il y a dix ans déjà, mais cette mesure n'a pas permis d'améliorer la qualité de la vie des artistes autant que les responsables l'avaient prévu. Tel qu'exigé par la loi, un rapport est en cours de préparation et il sera déposé dans les deux chambres par la ministre du Patrimoine canadien dès qu'il sera prêt, probablement plus tard cet automne. Il reste beaucoup à faire avant que les excellents objectifs définis dans cette loi ne soient réalisés. Une loi protège les artistes depuis 1987 au Québec, mais depuis l'adoption de la mesure fédérale il y a dix ans, seule la province de la Saskatchewan a mis au point une mesure législative prévoyant l'équité pour les artistes, un projet de loi ayant été adopté plus tôt cette année. Parlant au nom de la communauté artistique, la Conférence canadienne des artistes aimerait que le principe de l'équité pour les artistes soient pris en compte dans le droit fiscal et qu'on reconnaisse à sa juste valeur l'importance de l'appui offert par le gouvernement fédéral pour la viabilité du secteur culturel.

Dans cette optique, la CCA soumet les recommandations suivantes au Comité permanent des finances dans le cadre des consultations prébudgétaires.

Recommandation no 1:

Que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère des Finances, mette au point sans délai un système d'étalement rétroactif du revenu sur cinq ans pour tenir compte des besoins particuliers des travailleurs autonomes de plus en plus nombreux au Canada, tant dans le secteur culturel que dans d'autres secteurs de l'économie.

Recommandation no 2:

Que le ministère des Finances assume un rôle de leadership et mène une étude exhaustive sur la situation actuelle du travail autonome au Canada, se penchant sur les questions des assurances obligatoires et optionnelles, de l'expérience à l'échelle internationale et des modèles du secteur public et du secteur privé, insistant tout particulièrement sur l'établissement d'un programme prévoyant le droit à l'assurance emploi pour les travailleurs autonomes.

Recommandation no 3:

Que le gouvernement du Canada songe sérieusement à appuyer les créateurs et les artistes professionnels canadiens qui sont à la base de toutes les institutions et

industries culturelles du pays en accordant une exemption d'impôt sur les redevances de droits d'auteur jusqu'à concurrence de 60 000\$.

Recommandation no 4:

Que, par suite de l'adoption des exemptions d'impôt susmentionnées sur les redevances de droits d'auteur, le gouvernement du Canada songe sérieusement à accorder une exemption semblable à tous les revenus artistiques jusqu'à concurrence de 60 000 \$ par année.

Recommandation no 5:

Que le gouvernement du Canada accorde un financement pluriannuel adéquat et stable dans le but d'améliorer la viabilité des services et institutions culturelles canadiennes.

Recommandation no 6:

Que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur le statut de l'artiste pour récompenser la créativité et protéger les droits économiques et moraux des créateurs et des détenteurs d'un droit d'auteur et garantir les moyens de subsistance de tous les artistes canadiens en leur donnant un meilleur accès aux avantages sociaux.

Recommandation no 7:

Que le gouvernement du Canada s'assure qu'après l'exercice financier 2003-2004, les fonds supplémentaires annoncés en mai 2001 pour une période de trois ans pour la communauté culturelle soient accordés indéfiniment à un niveau plus élevé.

Recommandation no 8:

Que l'on reconnaisse que l'approche législative et de réglementation actuellement en vigueur au Canada pour les activités de représentation des organismes de bienfaisance est tout à fait inadéquate et qu'on devrait y apporter des modifications importantes. Les améliorations devraient comprendre:

- Une définition claire des méthodes de représentation acceptables;
- Des règles claires et chiffrables portant sur les dépenses en matière de promotion;
- Des options réglementaires flexibles pour l'application de nouvelles règles;
- Une plus grande transparence dans le domaine de la part des responsables fédéraux de la réglementation.

Pour ce qui est de la désignation des organismes de service nationaux du secteur des arts, il faudrait songer également à élargir la définition du terme « national » pour y

inclure tout l'éventail des activités artistiques sans égard à la langue ou au patrimoine.

Recommandation no 9:

Que le gouvernement fédéral cesse de fournir un financement axé sur les projets aux organismes à but non lucratif pour favoriser le retour rapide au soutien fondamental et qu'il mette au point ces mécanismes de financement dans le but de garantir un appui financier opportun tout en respectant des exigences raisonnables en matière de responsabilités et de rapports.

LA CRÉATIVITÉ EST L'ÉLÉMENT MOTEUR DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

La Conférence canadienne des arts remercie le Comité permanent des finances de lui permettre de présenter un mémoire au nom de tous ses membres. Fondée en 1945, la CCA est devenue au fil des ans un défenseur fort et cohérent de la communauté culturelle du Canada, représentant environ 250 000 artistes et travailleurs culturels au pays.

Le gouvernement fédéral effectue cette année une importante étude de la Loi sur le statut de l'artiste qui a été sanctionnée en juin 1992. Aux termes de cette loi, le gouvernement du Canada reconnaît :

- L'importance de la contribution des artistes à l'enrichissement culturel, social, économique et politique du Canada.
- L'importance pour la société canadienne d'accorder aux artistes un statut qui reflète leur rôle de premier plan dans le développement et l'épanouissement de sa vie artistique et culturelle, ainsi que leur apport en ce qui touche la qualité de la vie;
- Le rôle des artistes, notamment d'exprimer l'existence collective des Canadiens et Canadiennes dans sa diversité ainsi que leurs aspirations individuelles et collectives;
- La créativité artistique comme moteur du développement et de l'épanouissement d'industries culturelles dynamiques au Canada;
- L'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour l'utilisation, et notamment le prêt public, de leurs œuvres.¹

Cette loi s'est longtemps fait attendre. Dès 1951, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences disait dans le rapport de la Commission Massey-Lévesque que « *c'est à l'appui, aux encouragements et à l'estime dont une nation dans son ensemble fait bénéficier les artistes qu'on peut juger du degré de civilisation qu'elle a atteint* ». En 1980, le Canada a signé la recommandation de l'UNESCO sur le statut de l'artiste (la recommandation Belgrade), exhortant les pays signataires à adopter un vaste éventail de mesures de développement de politiques, ce qui comprend des programmes de financement, de la formation, la reconnaissance du statut professionnel pour les artistes et l'accès aux programmes sociaux. Le Rapport Applebaum-Hébert du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale a conclu en 1982 que malgré l'énorme contribution qu'ils ont apportée à la vie canadienne au cours des 30 dernières années, les conditions d'existence des artistes avaient très peu changé, soulignant que le revenu de bon nombre de ces artistes, si ce n'est de la plupart, faisait d'eux des travailleurs hautement spécialisés, mais économiquement faibles.

Il est triste de constater que deux décennies plus tard, la vie de bon nombre d'artistes canadiens demeure difficile, malgré les changements constructifs qui ont été proposés, tant par notre organisme

¹ *A Brief History of Status of the Artist Legislation in Canada*, Conférence canadienne des arts

que par bon nombre d'autres organismes et d'autres personnes. Il reste beaucoup à faire avant que les objectifs plus larges établis dans la Loi sur le statut de l'artiste ne puissent assurer une certaine équité pour les artistes canadiens en vertu de la loi. Dans le présent mémoire, la CCA désire se pencher, au nom de la communauté artistique du Canada, sur le rôle crucial joué par le gouvernement fédéral à l'égard de l'appui de la viabilité globale du secteur culturel.

COMMENT LE CANADA PEUT-IL ASSURER LE MEILLEUR NIVEAU DE PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE POSSIBLE POUR TOUS LES CANADIENS?

Il n'y a rien de plus fondamental et intrinsèque que la culture d'une personne. Les arts servent de principal moyen de communication depuis que le premier homme a marché sur la terre et ils constituent donc le principal héritage que nous laissons aux générations qui nous suivent.

Les gloires artistiques de toutes les périodes de l'histoire nous ont grandement marqué. De minuscules artefacts d'ivoire représentant des oiseaux, des poissons et d'autres animaux témoignent silencieusement du passage sur notre terre d'un peuple disparu qui a habité la partie arctique de notre pays il y a des milliers d'années. Avant de savoir écrire, les peuples autochtones du Canada avaient recours aux contes ainsi qu'aux arts visuels et à l'artisanat pour transmettre leur riche héritage culturel, leurs traditions et leurs mythes et leurs légendes.

De même, les magnifiques peintures de Lascaux, les trésors de Toutankhamon, les fresques de Santorini et les structures anciennes de Angkor Vat et de Machu Picchu font tous partie de notre patrimoine collectif et ils nous enrichissent tous. Aujourd'hui, on compte parmi les Canadiens des artistes de renommée internationale du calibre de Karen Kain, Paul Gross, Colm Feore, Frank Gehry, Jane Urquhart, Janet Cardiff, Luc Plamondon, Atom Egoyan, Menaka Thakkar, John Kimura Parker, Zacharias Kunuk, Denis Arcand et Alexina Louie, pour ne nommer que ceux-là. Le Canada est très fier de les reconnaître et de chanter leurs louanges une fois qu'ils ont « réussi », mais il semble peu disposé à les aider au moment où ils se développent comme artistes.

La culture et les arts constituent une ressource fondamentale surexploitée, mais les fonds dont ils disposent sont loin d'être suffisants. Dans un discours passionné qu'il a prononcé au moment où le gouvernement de sa province avait décidé de fermer son conseil autonome des arts, le dramaturge et comédien néo-écossais Carol Sinclair² a dit :

[Traduction] « [La culture] est plus propre que le charbon, risque moins de tomber en désuétude que les aciéries, coûte moins cher qu'une exploration pétrolière et gazière au large des côtes et est beaucoup moins risquée que l'énergie hydroélectrique. Et c'est une ressource renouvelable... Le talent est la seule ressource qui accroît la valeur des autres ressources. »

² Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, 8 mai 2002

Étalement du revenu

À titre de principaux créateurs, les artistes professionnels du Canada se trouvent au cœur même de nos activités culturelles et artistiques. Ces gens très doués et talentueux travaillent sans relâche pour perfectionner leur art, qu'ils soient musiciens, danseurs, artistes visuels, comédiens, écrivains, chanteurs ou professionnels de toute autre discipline artistique. Le tableau suivant présente la triste situation financière dans laquelle les place leur travail créatif auquel ils doivent généralement ajouter un autre emploi dans un domaine non culturel.

Revenu d'emploi moyen des artistes³ et d'autres employés

Emploi	Revenu moyen (travail à temps plein, à l'année)
Écrivain*	40 438\$
Musicien et chanteur	23 694\$
Danseur	25 145\$
Comédien	31 836\$
Artiste visuel	18 188\$
Artisan	16 943\$
<hr/>	
Aide de cuisine et autre service alimentaire ⁴	18 799\$
Coiffeur et barbier	18 292\$
Travailleur agricole	17 756\$
Repassage, pressage et finition	17 322\$
Joueur de la LNH ⁵	1 200 000\$ (US)**
Joueur de baseball des ligues majeures	1 250 000\$ (US)
Joueur de la NBA	2 600 000\$ (US)
Population active totale	37 556\$

*Notons que l'enquête menée par la *Writers' Union of Canada* en 1998 a établi le revenu professionnel moyen net à 11 480\$ (revenu total moins dépenses déductibles).

** Le rapport Mills ajoute que ces salaires pourraient doubler au cours des quatre années suivantes, soit d'ici

³ Données du recensement de 1996, site web du Conseil des arts du Canada: www.canadacouncil.ca

⁴ Données du recensement de 1996, Statistiques Canada

⁵ Salaires des joueurs, Le Sport au Canada, (le rapport Mills, décembre 1998)

2002.

À la lecture de ces statistiques, la plupart des Canadiens ressentent une certaine honte en se rendant compte de la façon dont nous traitons nos artistes au Canada. Il convient également de souligner que très peu d'artistes travaillent toute l'année et à temps complet dans le domaine artistique qu'ils ont choisi, comme on peut le voir dans les données du recensement. (Bon nombre d'artistes pratiquant des arts non-occidentaux ne sont pas inclus dans les statistiques du tout.) La plupart des artistes et des créateurs professionnels sont en grande partie des travailleurs autonomes; le montant de leurs revenus est difficile à prévoir et fluctue généralement beaucoup d'une année à l'autre.

[Il est bon de souligner ici que les artistes et les créateurs de la communauté culturelle ne sont pas les seuls à tirer des revenus aussi faibles. Une étude en cours actuellement à la CCA⁶ souligne que les gestionnaires d'organismes culturels sont également très peu payés, qu'ils ont très peu ou même pas du tout d'avantages sociaux et qu'ils ont trop de travail. Il est devenu très difficile de recruter une nouvelle génération de gestionnaires dans la communauté culturelle. Comme la plupart d'entre eux ne sont pas des travailleurs autonomes, on ne tient pas directement compte de leurs problèmes dans le présent mémoire, mais c'est une situation très courante dans la communauté culturelle que nous aimerions bien pouvoir régler. La CCA et ses partenaires entreprennent actuellement une étude sur les niveaux de rémunération des gestionnaires du secteur des arts et cette dernière fera partie de notre prochaine présentation budgétaire.⁷]

Il est très courant et même habituel pour les artistes de passer d'une crise financière à l'autre.
« *Les comédiens ont parfois une soi-disant bonne année au cours de laquelle ils tirent un revenu supérieur à la moyenne, mais elle est souvent suivie d'une année où le salaire est considérablement inférieur à la moyenne. Nous devons compenser pour cet écart, ce qui cause en général beaucoup de difficultés.* »

Daphne Goldrick, comédienne

⁶ Gestion créative dans les arts et le patrimoine: Rétention et renouvellement de la gestion professionnelle pour le XXI^e siècle

⁷ Avec la participation de la Fondation de la famille Samuel & Saidye Bronfman, Conseil des ressources humaines du secteur culturel, Conseil des arts du Canada, Développement des ressources humaines Canada et le ministère du patrimoine canadien.

Le travail autonome n'est pas le propre du secteur culturel et il semble *qu'il représente la moitié de tous les nouveaux emplois créés au Canada depuis 1989*⁸. Contrairement à ce que l'on croit généralement, le travail autonome ne confère pas d'avantages automatiques à ceux qui le pratiquent. Il est vrai que le travailleur autonome peut déduire certaines dépenses raisonnables de son revenu, mais les longues heures, le faible revenu, l'absence de sécurité d'emploi, d'avantages sociaux et de programme de retraite rend très courageuse la décision de se lancer dans le domaine artistique où le perfectionnement professionnel est très rare.

Il est évident qu'une demande d'augmentation considérable du budget du Conseil des arts du Canada pourrait résoudre en partie cette question (voir la recommandation no 5). Toutefois, une subvention n'est qu'un des outils essentiels de la politique culturelle; le règlement sur les impôts en étant un autre. Compte tenu du nombre important et croissant de travailleurs autonomes dans la société canadienne, le CCA propose une solution de type réglementaire, c'est à dire la reprise de l'étalement rétrospectif sur cinq ans du revenu pour tous les travailleurs indépendants du Canada. On peut lire ce qui suit dans un article de la Fiscalité au Canada de Price Waterhouse Coopers⁹: «Dans tout régime progressif d'impôt sur le revenu, l'équité devrait exiger qu'il existe une forme quelconque d'étalement du revenu... Il existe de nombreuses autres sources de revenu que l'on peut toucher de façon sporadique (les auteurs ou les artistes en sont un exemple) et il semble injuste qu'un revenu important d'une année donnée (qui a pu se faire attendre de nombreuses années) soit assujéti à des taux marginaux élevés sans le moindre allégement. Au fil des ans, on a mis à l'essai et laissé tomber diverses formes d'étalement du revenu, sans doute en raison de difficultés administratives. La solution ne consiste toutefois pas à déclarer que l'étalement du revenu est une méthode trop difficile à appliquer. Au contraire, le défi consiste à élaborer un système applicable sur le plan administratif. »

Les membres de longue date du Comité permanent des finances reconnaîtront le thème de l'étalement du revenu que la CCA propose depuis plusieurs années. Et nous ne sommes pas les seuls. Depuis 1981, lorsque l'étalement du revenu a été annulé, de forts arguments ont été avancés dans plusieurs secteurs de l'économie en faveur du rétablissement de ce système. Bon nombre de rapports portent précisément sur la situation des artistes, dont le guide de 1987 sur les changements proposés au traitement fiscal des artistes compilé par le Conseil des Arts du Canada. Ce guide renvoyait aux rapports de cinq groupes de travail et comités spéciaux. Ces derniers semblaient unanimes sur la question de l'étalement du revenu pour les artistes.

<p>Penny Dickens, prenant sa retraite après près de 20 ans au poste de directrice de la Writers Union of Canada, parle de ses plus gros regrets « de voir nos efforts en vue de corriger le traitement fiscal injuste des auteurs rejetés. Lorsqu'un auteur prend de trois à cinq ans pour écrire un livre et que l'avance que lui fournit son éditeur est imposée comme s'il s'agissait du revenu d'une seule année, c'est tout à fait injuste. »</p> <p>Quill & Quire, août 2002</p>
--

⁸ Globe and Mail, le 14 juin 1999

⁹ La Fiscalité au Canada, vol. XXVIII(2000), .XXVIII (2000), Numéro 4.

« Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre à un artiste dont la principale source de revenu vient d'entreprises artistiques d'étaler son revenu sur une période de cinq ans. »

L'artiste canadien et la Loi de l'impôt sur le revenu, février 1984, 5.0

« Que le gouvernement mette sur pied un système d'étalement du revenu pour les contribuables dont les revenus fluctuent et qui pourrait également servir à ceux dont le taux marginal d'imposition est inférieur au maximum. Ce système ne devrait pas entraîner une augmentation initiale du délai de récupération des dépenses. »

Rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes (Fisher), Juin 1984, 26.

« Les artistes devraient avoir le droit d'étaler leurs revenus sur une période de cinq ans aux fins d'impôts »

Funding of the Arts in Canada to the year 2000: Rapport du groupe de travail sur Le financement des arts (Bovey), juin 1986, 58a).

« Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre à l'artiste d'étaler la partie de son revenu qui est tirée d'un travail artistique sur une période de cinq ans, comme c'est le prévoit actuellement la loi pour certaines catégories d'emploi. »

Le statut de l'artiste – Rapport du groupe de travail (Siren/Gélinas), août 1986, 5.

« Que l'on modifie la Loi de l'impôt sur le revenu pour accorder aux artistes professionnels le droit à l'étalement en bloc et à la méthode de la comptabilité de caisse modifiée déjà accordé aux agriculteurs et aux pêcheurs. »

Taxation of Artists and the Arts (Comité permanent des communications et de la culture), Janvier 1987, 4.

Un rapport préparé par la consultante E. Jane Condon en juin 1993 souligne qu'il y avait sept grandes recommandations qui revenaient à plusieurs reprises dans les rapports sur les questions fiscales et les arts à partir de 1986, dont l'une prévoyait *« Que l'on mette au point un certain programme de stabilisation ou d'étalement du revenu pour les artistes. »*¹⁰.

En juin 1997, lors d'une conférence tenue par l'UNESCO à Paris, il a été établi que *« ... L'étalement du revenu sur plusieurs années pour les artistes se fait dans plusieurs pays (Allemagne, Danemark, Pays Bas, Grèce, France, Royaume-Uni et Luxembourg) »*¹¹.

¹⁰ *Fiscal Issues Affecting Individual Artists: an update*, E Jane Condon, avril 1993 (révisé en juin 1993)

¹¹ Traduction par la CCA

En décembre 1997, un rapport préparé par Price Waterhouse pour le gouvernement du Canada soulignait que : [Traduction] « *Le ministère du Patrimoine canadien savait que les dispositions relatives à l'étalement du revenu avaient été supprimées et que certaines personnes étaient toujours exposées à l'iniquité fiscale entraînée par la fluctuation du revenu. Patrimoine canadien a alors suggéré au ministère des Finances de songer à adopter le principe de l'étalement du revenu dans le cadre de ses réformes fiscales. Le ministère a répondu que d'autres analyses s'imposaient et qu'il étudiait certaines dispositions à cet effet....* » Comme le rapport le souligne, « *ce ne sont pas uniquement les artistes indépendants, mais bien tous les employés autonomes qui sont exposés à une plus grande volatilité du revenu que les salariés. De plus, les employés autonomes n'ont pas le même droit à la protection sociale comme le programme d'assurance-emploi. Cette vulnérabilité économique supplémentaire justifie l'adoption de mesures permettant de rendre le système fiscal plus juste pour les employés autonomes.* »

Le Comité permanent des finances a déjà recommandé l'étalement du revenu. Dans son rapport de 1999, on peut lire : « *Le Comité réitère donc sa recommandation(c'est nous qui soulignons) demandant au gouvernement de songer à adopter l'étalement du revenu à l'égard des revenus qui fluctuent considérablement d'une année à l'autre* »¹².

La CCA se demande de combien d'analyses supplémentaires le ministère des Finances a besoin et espère qu'avec la nomination d'un nouveau ministre, le ministère se montrera plus favorable à notre demande. À venir jusqu'à présent, le ministère des Finances a systématiquement répondu à nos demandes directes en disant que la réduction du nombre de tranches d'imposition et du taux marginal d'impôt rendait l'étalement du revenu virtuellement inutile. Les fonctionnaires responsables ont affirmé que si les artistes pensaient à garnir leurs comptes de REER pendant les années grasses, ils n'auraient pas de problème à survivre pendant les années maigres. Cela démontre bien le manque total de compréhension des problèmes en cause, soit :

- Les faibles revenus gagnés par la plupart des artistes restreignent considérablement leur capacité à contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite.
- Les artistes qui consacrent plusieurs années au processus de création et qui finissent par en tirer une certaine compensation financière « *ne peuvent verser beaucoup d'argent dans un REER parce que les cotisations maximales admissibles sont établies selon le revenu de l'année précédente.* »¹³.
- Au cours de la troisième année, l'artiste serait soumis à un taux d'imposition beaucoup plus élevé, « *ce qui signifie un revenu disponible moins élevé pouvant être investi dans un REER au cours des années subséquentes pendant lesquelles le revenu sera inférieur et les*

¹² *Affronter l'avenir : les défis et les choix d'une ère nouvelle*, Rapport du Comité permanent des finances, décembre 1998, page 85

¹³ *Fiscal Issues Affecting Individual Artists: an update*, E Jane Condon, avril 1993 (révisé en juin 1993)

contributions maximales admissibles plus élevées »¹⁴.

Une situation de double contrainte.

La CCA soumet respectueusement la recommandation suivante à l'étude du Comité permanent:

Recommandation no 1

Que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère des Finances, mette au point sans délai un système d'étalement rétrospectif sur cinq ans du revenu pour tenir compte des besoins particuliers des travailleurs autonomes de plus en plus nombreux au Canada, tant dans le secteur culturel que dans d'autres secteurs de l'économie.

Relations employé/employeur et relations contractuelles

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) étudie cette année les relations entre un employeur et un employé qui lient les troupes d'arts d'interprétation et les artistes qu'elles engagent. Toutefois, les quatre tests mis aux point par l'ADRC correspondent très peu aux particularités du travail autonome dans le secteur culturel. Par exemple, les musiciens appartenant à un orchestre pourraient devoir verser des dizaines de milliers de dollars pour des « outils » leur permettant de gagner bien modestement leur vie; à part certains cas particuliers (percussions), les orchestres ne remboursent généralement pas les instruments des musiciens. Il y a peu d'autres relations employeur/employé qui exigent qu'un employé fasse un tel investissement pour pouvoir appartenir à l'organisation. Les artistes doivent consacrer beaucoup de temps sans salaire et sans supervision pour garder leurs habilités (des heures de pratique quotidienne pour les musicien et d'exercices et d'étirements pour les danseurs, des exercices vocaux et culturels pour les comédiens) pour être en mesure de trouver du travail dans le domaine des arts. Ils doivent s'engager en vertu de contrats en partie parce qu'ils doivent faire affaire avec plusieurs employeurs pour joindre les deux bouts.

À l'heure actuelle, bon nombre d'organismes de service nationaux du secteur des arts (dont la Conférence canadienne des arts) participent à des discussions avec l'ADRC sur la question du statut des travailleurs autonomes en ce qui a trait aux artistes, particulièrement ceux qui offrent leurs services à des troupes d'art d'interprétation. On essaie de résoudre les ambiguïtés sans entraîner de répercussions négatives pour la communauté (les troupes sont considérées comme des employeurs et doivent donc

¹⁴Ibidem

verser d'importantes cotisations pour le régime d'assurance emploi et le RPC ou les artistes perdront leur droit à la négociation collective). Le danger ici, c'est que la modification du statut de travailleur autonome à celui d'employé pourrait mettre sérieusement en danger la survie des artistes et du secteur des arts de la scène, un secteur déjà pauvre et aux prises avec de graves problèmes de ressources financières et humaines. Bien que nous sachions que le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de mettre le secteur des arts de la scène en faillite, le fardeau financier que les modifications proposées pourrait entraîner pourrait s'avérer désastreux pour certains organismes. Les discussions se poursuivent avec l'ADRC et nous espérons pouvoir en arriver à une entente mutuellement acceptable. Cela représente toutefois une indication de la façon dont la politique gouvernementale relative au travail indépendant peut être égale pour tous sans nécessairement être équitable.

Nous continuons d'espérer que les divers ministères pourront continuer de travailler ensemble pour résoudre les ambiguïtés que l'on retrouve à l'heure actuelle dans la loi, sans entraîner de répercussions négative inutiles pour la communauté culturelle.

On se préoccupe également de l'absence totale de filet de sécurité sociale pour les travailleurs autonomes.

Par suite d'une présentation qui a été faite en mars 2001 devant un autre comité permanent s'occupant celui-là du développement des ressources humaines, deux recommandations fondées sur les arguments de la CCA ont été incluses dans le rapport final.¹⁵:

« Recommandation no 8:

Étant donné l'incidence grandissante du travail indépendant sur le marché du travail au Canada, le Comité recommande que le gouvernement envisage la création d'un cadre pour étendre l'application du régime d'assurance-emploi, tant pour les prestations régulières que spéciales, aux travailleurs autonomes. »

« Recommandation no 9:

Le Comité recommande que le gouvernement envisage d'élargir l'application du régime d'assurance-emploi aux travailleurs qui cumulent travail indépendant et emploi rémunéré. Si le gouvernement décide de ne pas le faire, un remboursement des cotisations devrait être accordé à ceux qui ont un emploi assurable, mais qui ne peuvent pas présenter de demande de prestation en raison de leur statut de travailleurs autonomes. »

Le gouvernement a répondu ce qui suit à ces recommandations :

« La protection des travailleurs autonomes par le régime d'assurance-emploi, pour qu'ils aient droit à des prestations régulières, a toujours représenté un défi... La diversité du

¹⁵Rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, Peter Adams, député. (président) mai 2001)

groupe des travailleurs autonomes représente tout autant un défi... Le gouvernement aimerait que le Comité permanent approfondisse la question de l'aide aux travailleurs autonomes. »

Autrement dit, le ministère du Développement des ressources humaines a renvoyé la balle dans le camps du Comité permanent. Toutefois, un autre comité parlementaire, celui du patrimoine canadien, a également fait des commentaires sur ce sujet récemment. On peut lire ce qui suit dans son rapport intitulé *Appartenance et identité*¹⁶:

« Au Canada, le système d'assurance-santé, l'assurance-emploi, le droit du travail et les régimes de retraite reposent en grande partie sur l'hypothèse voulant que la main-d'oeuvre se compose d'employés salariés plutôt que de travailleurs indépendants. Le comité estime donc que la clarification des droits et des obligations des travailleurs autonomes revêt une importance cruciale.»

« Nous reconnaissons que les audiences prébudgétaires du Comité permanent des finances ne sont pas nécessairement la meilleure tribune pour ce genre de question, mais la CCA espère que des pressions supplémentaires aideront à débloquer la situation et souligneront clairement que la question du travail autonome et de la façon la plus juste et équitable de le traiter doit faire l'objet d'une étude approfondie et ce sans délai.

Recommandation no 2

Que le ministère des Finances assume un rôle de leadership et mène une étude exhaustive sur la situation actuelle du travail autonome au Canada, se penchant sur les questions des assurances obligatoires et optionnelles, de l'expérience à l'échelle internationale et des modèles du secteur public et du secteur privé, insistant tout particulièrement sur l'établissement d'un programme prévoyant le droit à l'assurance emploi pour les travailleurs autonomes.

Exonération fiscale du revenu tiré d'activités artistiques

¹⁶ *Appartenance et identité* – Comité permanent du Patrimoine canadien, juin 1999

L'exemption d'impôt sur le revenu tiré d'activités artistiques accorderait également un certain allègement fiscal aux artistes canadiens en difficulté. Que serait le Canada sans ses artistes et ses créateurs? La plupart des Canadiens connaissent les industries culturelles qui ont pris de l'importance depuis quelques années : la musique et l'enregistrement sonore, l'édition de livres et de périodiques, la radiodiffusion, les films et les vidéos. Toutefois, il est surprenant de voir que rares sont ceux qui se rappellent que toutes ces méga industries, malgré leurs budgets de plusieurs millions de dollars, reposent sur des créateurs individuels: les auteurs, compositeurs, peintres et sculpteurs chorégraphes et interprètes. La capacité de nos industries culturelles « à se faire une place durable dans notre vie dépend de la créativité et du talent des artistes, créateurs et producteurs canadiens¹⁷. De par la nature même de leur travail, « la principale subvention à la vie culturelle du Canada provient non pas des gouvernements, des grandes sociétés ou d'autres mécènes, mais plutôt des artistes eux-mêmes, dont la rémunération est insuffisante, voire inexistante.¹⁸ .

¹⁷ *Canadian Culture in a Global world : New Strategies for Culture and Trade*, groupe de consultation sectoriel des industries culturelles sur le commerce extérieur (GCSCÉ), février 1999.

¹⁸ Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale (Connu sous le nom de Rapport Applebaum-Hébert), 1982

Dans un premier temps, la CCA recommande l'introduction d'une exemption annuelle d'impôt sur le revenu sur les redevances de droits d'auteur seulement, comme c'est actuellement le cas dans la province de Québec. Cela a d'ailleurs déjà été proposé dans un projet de loi d'initiative parlementaire déposé il y a quelques années¹⁹. Au Québec, les artistes et les créateurs avaient droit au départ à une exemption annuelle d'impôt sur les redevances de droits d'auteur selon une échelle progressive allant jusqu'à 30 000 \$; la limite a maintenant été portée à 60 000 \$²⁰.

Recommandation no 3

Que le gouvernement du Canada songe sérieusement à appuyer les créateurs et les artistes professionnels canadiens qui sont à la base de toutes les institutions et industries culturelles du pays en accordant une exemption d'impôt sur les redevances de droits d'auteur jusqu'à concurrence de 60 000\$..

Recommandation no 4

Que, par suite de l'adoption des exemptions d'impôt susmentionnées sur les redevances de droits d'auteur, le gouvernement du Canada songe sérieusement à accorder une exemption semblable à tous les revenus artistiques jusqu'à concurrence de 60 000 \$ par année.

COMMENT LE GOUVERNEMENT PEUT-IL ASSURER À TOUS LES CANADIENS LA MEILLEURE QUALITÉ DE VIE POSSIBLE?

La communauté culturelle du Canada joue un rôle prépondérant pour assurer le maintien de notre qualité de vie à un niveau élevé. Comme nous l'avons mentionné au début de notre mémoire, cela est clairement précisé dans la Loi sur le statut de l'artiste.

« L'importance pour la société canadienne d'accorder aux artistes un statut qui reflète leur rôle de premier plan dans le développement et l'épanouissement de sa vie artistique et culturelle, ainsi que leur apport en ce qui touche la qualité de la vie. »

Loi sur le statut de l'artiste, juin 1992

Nos vies seraient bien mornes sans la joie et la stimulation intellectuelle que nous tirons constamment des activités et produits culturels. Les arts ont aussi des répercussions sur nous et sur nos collectivités de bien d'autres façons. Par exemple, le recours aux techniques d'apprentissage liées aux arts dans le système d'éducation stimule l'apprentissage; les hôpitaux font appel aux arts pour reconforter les malades et faire participer les jeunes et les personnes âgées; le maintien de notre patrimoine culturel

¹⁹ M259, Projet de loi d'initiative parlementaire M259, déposé par le député Nelson Riis (avril 2000)

²⁰ Dans ce cas, les dispositions relatives au droit d'auteur ne s'étendent pas aux droits d'interprète – droits d'auteurs sur leurs spectacles.

redonne de la vitalité aux quartiers en déclin; la participation aux projets artistiques aide les jeunes à risque; les programmes universitaires de gestion enseignent des techniques d'improvisation théâtrale pour aider les étudiants à faire preuve de plus de créativité et le domaine des arts et de la culture est bien connu pour son pouvoir d'attraction auprès des touristes étrangers comme des Canadiens eux-mêmes. Il existe un nombre incalculable d'exemples prouvant l'importance des arts dans la collectivité. Il importe de souligner également que les commerces qui cherchent à se réinstaller dans un nouveau secteur prennent plusieurs facteurs en ligne de compte. Un article publié le 3 juin dernier dans la revue Maclean et intitulé « *Saving Our Cities* » (Sauvons nos villes) soulignait que les compagnies internationales recherchent des endroits propres et sécuritaires, des travailleurs qualifiés, un système de transport efficace ainsi que des aménagements culturels et récréatifs. Les travailleurs qualifiés que ces sociétés recherchent sont ceux qui savent faire preuve de créativité et d'innovation, qui peuvent résoudre des problèmes et qui ont des aptitudes à communiquer. Ce sont toutes des qualités qui s'appliquent aux artistes, aux travailleurs culturels et à ces adultes privilégiés qui ont eu la chance d'apprendre à connaître les arts lorsqu'ils étaient jeunes.

La naissance d'une nouvelle classe

La présentation de la CCA pour l'année 2001 était intitulée « À l'aube d'une révolution », reprenant ainsi les paroles de Ken Robinson, président du Comité consultatif national (du Royaume-Uni) sur l'éducation créative et culturelle. La révolution qu'il décrivait était due aux changements et répercussions qu'ont les nouvelles technologies sur toutes nos économies. Les révolutions entraînent l'émergence d'une nouvelle classe de gens. L'ouvrage publié récemment par Richard Florida²¹ décrit l'apparition d'un nouveau groupe social qu'il a qualifié de « Classe créative ». Il affirme dans son livre que puisque la créativité est la force d'entraînement de la croissance économique, de par l'influence qu'elle exerce, la classe créative est devenue la classe dominante dans la société.

L'un des indices utilisés par Florida pour mesurer la densité des artistes, des écrivains et des interprètes de toutes les régions (son indice dit Bohémien), l'a mené à la conclusion que plutôt que de dépendre exclusivement des sociétés, la croissance économique se retrouve également dans des endroits tolérants, divers et ouverts à la créativité parce que ce sont là des endroits où les gens créatifs veulent vivre²².

Alors qui fait partie de cette classe créative? Et que fait-elle exactement? Selon Florida, les membres de cette classe sont des gens de toutes les couleurs, de tous les sexes qui ont des goûts très divers, et ils sont surtout payés pour créer. Il semblerait donc logique que les gouvernements de tous les niveaux, fédéral, provincial et municipal, encouragent et soutiennent cette étincelle de créativité chez tous les Canadiens. Pour donner tout son sens à cet argument, la Conférence canadienne des arts avance que

²¹ *THE RISE OF THE CREATIVE CLASS and how it's transforming work. Leisure, community and everyday life*, par Richard Florida, Basic Books (2002)

²² Ibidem.

l'investissement fait par le gouvernement dans les artistes et les créateurs du pays de même que dans le secteur des arts et de la culture, peut à la fois améliorer la prospérité économique et accroître la qualité de la vie de tous les Canadiens.

Il reste beaucoup à faire

Grâce à l'accroissement du financement au secteur culturel annoncé en mai 2001 dans le cadre du programme *Un avenir en art*, le gouvernement fédéral reconnaît la centralité des arts et de la culture par un investissement de quelque 560 millions de dollars sur une période de trois ans, une somme qui a grandement permis de récupérer des fonds qui avaient été perdus par suite des coupes imposées précédemment. Ce niveau de financement doit être maintenu et il faut même faire plus. En plus des recommandations qui ont déjà été proposées dans le présent mémoire, nous sommes d'avis qu'il y a plusieurs étapes importantes à prendre pour fournir aux artistes, créateurs et travailleurs culturels du Canada ainsi qu'aux industries culturelles qui en dépendent, le soutien moral et financier nécessaire pour leur assurer un mode de vie vivant, culturel et rentable:

- Politique culturelle fédérale cohérente et universelle
- Financement supplémentaire pour le Conseil des arts du Canada.
- Financement pluriannuel stable et adéquat accordé à la Société Radio-Canada et à d'autres organismes et institutions culturelles fédérales
- Modifications à la Loi sur le droit d'auteur pour récompenser la créativité, favoriser et protéger les droits moraux et économiques des créateurs et des détenteurs d'un droit d'auteur
- Modifications à la Loi sur le statut de l'artiste pour assurer la subsistance des artistes canadiens grâce à un meilleur accès aux avantages sociaux
- Création de programmes d'activité et de financement en vue de répondre aux besoins des artistes autochtones et de couleur, aux artistes et organismes artistiques de la relève et à ceux qui pratiquent des arts non-occidentaux
- Mise au point de programmes et de stratégies permettant d'attirer et de fidéliser la prochaine génération de gestionnaires culturels, particulièrement dans le secteur non lucratif.

Bon nombre de programmes ont profité des fonds du programme « Un avenir en art ». En voici quelques exemples :

- Nouvelles mesures d'appui à l'industrie canadienne du livre pour venir en aide à la circulation du livre au Canada, stabiliser le secteur de l'édition et améliorer le calibre des livres canadiens pour assurer aux Canadiens un accès facile à un ensemble de livres diversifiés.
- Mise au point d'un programme axé sur les forces du marché et particulièrement conçu pour répondre aux besoins des exportateurs de tous les secteurs des arts et de la culture du Canada au chapitre du développement du commerce international.
- Aide de démarrage pour les nouveaux réseaux de présentateurs artistiques dans les collectivités autochtones et d'autre culture.
- Aide à plusieurs nouveaux programmes artistiques accroissant de façon importante la diversité et la pertinence de la formation artistique.

Mise à jour de la définition d'œuvre de bienfaisance

Recommandation no 6

Que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur le statut de l'artiste pour récompenser la créativité et protéger les droits économiques et moraux des créateurs et des détenteurs d'un droit d'auteur et garantir les moyens de subsistance de tous les artistes canadiens en leur donnant un meilleur accès aux

Présentation budgétaire
Recommandation no 7

15

Conférence canadienne des arts

Que le gouvernement du Canada s'assure qu'après l'exercice financier 2003-2004, les fonds supplémentaires annoncés en mai 2001 pour une période de trois ans pour la

Recommandation no 5

Que le gouvernement du Canada accorde un financement pluriannuel adéquat et stable dans le but d'améliorer la viabilité des services et institutions culturelles canadiennes.

Comme les membres du Comité permanent des finances ne sont pas sans le savoir, la loi actuelle qui régit les organismes de bienfaisance au Canada est basée sur des lois britanniques rédigées il y a quelque 400 ans, ce qui est loin d'être à jour!

Le statut d'organisme de bienfaisance est très important pour les organismes artistiques sans but lucratif. Il leur donne une plus grande latitude pour leurs demandes de financement (leur donne accès aux fondations), leur confère une certaine respectabilité aux yeux du public et les aide pour leurs campagnes de financement, entre autres. Toutefois, il y a beaucoup de contradictions dans les critères établissant ce qu'un organisme de bienfaisance peut ou ne peut pas faire. Par exemple, il y a très peu de différence entre l'éducation et la promotion; les fonds versés aux partis politiques fournissent plus d'avantages fiscaux que ceux versés aux groupes de bienfaisance; on encourage les entreprises à faire du lobbying, mais les organismes de bienfaisance sont pénalisés s'ils le font, et ainsi de suite.

Dans le discours qu'elle a prononcé au moment du lancement de l'*Initiative du secteur bénévole*, Lucienne Robillard, présidente du Conseil du Trésor et responsable du groupe de référence a dit : « *Notre gouvernement et notre société dans leur ensemble doivent redoubler d'efforts pour appuyer ces bénévoles et les organisations qu'ils servent, puisqu'ils contribuent, sans aucun équivoque, au maintien de notre tissu social, économique et culturel* ». Maintenant que nous en sommes à la dernière année de cette importante initiative gouvernementale, il est temps de prendre des mesures concrètes pour faire suite aux recommandations proposées en vue d'améliorer la capacité et l'efficacité du travail du secteur bénévole.

Au cours des quelques dernières années, les gouvernements ont délégué la responsabilité de divers services sociaux sur des organismes de bienfaisance et autres organismes à buts non lucratifs. S'ils avaient pu compter sur un appui et un financement acceptables, ces organismes auraient probablement pu assumer ces nouvelles responsabilités sans trop de mal, mais, comme le souligne un nouveau rapport [traduction] « *Aux prises avec une augmentation de la demande et une diminution des revenus, les gouvernements ont tenté de trouver des moyens d'assurer plus efficacement ces services... la délégation de ces services aux organismes de bienfaisance offrait une alternative intéressante.... Toutefois, ces nouvelles responsabilités n'étaient pas toujours assorties des ressources nécessaires.* »

La CCA appuie la position définie par le Centre canadien de philanthropie dans le mémoire qu'il a déposé auprès du Comité permanent des finances et demande au gouvernement fédéral de [traduction] *reconnaître que tout le travail non partisan d'intérêt public, ainsi que les initiatives de sensibilisation et d'éducation du public et de défense des politiques entreprises par les organismes de bienfaisance pour faire avancer leurs objectifs caritatifs ne constituent pas des « activités*

*politiques », mais bien des « activité de bienfaisance » qui valorisent notre société et notre démocratie... Tout effort sérieux en vue de renforcer le système démocratique du Canada doit permettre aux organismes de bienfaisance de se prononcer sur toute question reliée aux fins de bienfaisance pour lesquelles ils sont enregistrés, pourvu que les activités de représentation ne soient pas partisans et qu'elles demeurent accessoires (c.-à-d. qu'elles ne deviennent pas un objectif en soi) ».*²³

Le Canada a beaucoup à apprendre des autres pays. Il existe d'autres modèles aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie et dans bon nombre d'autres pays et, à cet égard, nous aimerions attirer l'attention du Comité permanent sur la recherche effectuée par l'Institute for Media, Policy, and Civil Society (IMPACS)²⁴, basée à Vancouver.

Désignation de l'OSNA

²³ Extrait du mémoire déposé par le Centre canadien de philanthropie au Comité permanent des finances en 2002

²⁴ www.impacs.org

La CCA est un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts (OSNA), considéré comme un organisme de bienfaisance aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, et à ce titre, elle croit fermement qu'il est essentiel que nos collectivités puissent compter sur un secteur à but non lucratif fort. Dans l'étude qu'elle a menée sur en 1995 sur les organismes de services nationaux dans le domaine des arts, la CCA a défini ces organismes comme étant [traduction]« *des organismes ... créés et dirigés par leurs propres membres qui sont des créateurs professionnels, des interprètes, des producteurs, des distributeurs/communicateurs ou des conservateurs dans le domaine des arts et de la culture, dans le but de protéger les intérêts collectifs de leurs membres, de leur milieu et du public.* » Les critères autorisant la désignation à titre d'OSNA (selon la recommandation faite par le ministère du Patrimoine canadien à l'ADRC) sont très restrictifs et très peu d'organismes ont obtenu ce statut jusqu'à maintenant. Certains groupes qui, à prime abord, pourraient sembler être admissibles au statut d'OSNA se sont vus refuser ce privilège parce qu'ils s'occupaient principalement de représentation, ce qui reprend la contradiction dont nous avons parlé précédemment. C'est vraiment une situation sans issue pour les organismes à vocation artistique, comme le montre bien cette citation tirée d'une publication de la CCA intitulée « *Portrait of Canadian Arts Service Organizations in 1999* »²⁵: [Traduction] « *[Revenu Canada] en particulier n'a pas apprécié le fait que nous offrions des conseils aux gouvernements sur les politiques et que nous reconnaissons ouvertement que nous faisons de la représentation. Cela est tout particulièrement frustrant lorsqu'on rencontre des députés qui nous disent que nous (le secteur des arts) devons exercer davantage de pressions (comme c'est arrivé récemment dans le cadre des tables rondes menées par le comité permanent sur le Patrimoine canadien).* »

Au cours de la rencontre de novembre 2001 des Conférences Chalmers, une rencontre annuelle des organismes nationaux de services aux arts convoquée par la CCA, la question des organismes de bienfaisance et du statut connexe ont fait l'objet de discussions en profondeur. Par suite de ces discussions, les participants ont préparé une résolution avec la participation de toutes les personnes présentes. La CCA présente cette résolution à titre de huitième recommandation contenue dans le présent mémoire :

²⁵ Auteur: Jocelyn Harvey

Recommandation no 8:

Que l'on reconnaisse que l'approche législative et de réglementation actuellement en vigueur au Canada pour les activités de représentation des organismes de bienfaisance est tout à fait inadéquate et qu'on devrait y apporter des modifications importantes:

- **Une définition claire des méthodes de représentation acceptables.**
- **Des règles claires et chiffrables portant sur les dépenses en matière de promotion.**
- **Des options réglementaires flexibles pour l'application de nouvelles règles.**
- **Une plus grande transparence dans le domaine de la part des responsables fédéraux de la réglementation.**

Pour ce qui est de la désignation des organismes de service nationaux du secteur des arts, il faudrait songer également à élargir la définition du terme « national » pour y inclure tout l'éventail des activités artistiques sans égard à la langue ou au patrimoine..

La CCA aimerait compléter cette recommandation en soulignant que l'on devrait **songer à revoir la mesure législative portant sur la désignation de l'OSNA pour la rendre plus globale.**

Au cours d'une rencontre tenue récemment avec Madame Elinor Caplan, ministre responsable de l'Agence canadienne des douanes et du revenu, cette dernière a promis aux représentants du secteur bénévole que l'agence préparerait de nouvelles directives sur les activités politiques d'ici septembre 2002. On espère que ces directives permettront de réduire suffisamment la définition du terme « activités politiques » pour qu'une grande partie des activités envisagées par les organismes de bienfaisance (dans le domaine de la représentation et de la rédaction de politiques gouvernementales) ne soient plus considérées comme des « activités politiques », ce qui permettrait aux organismes enregistrés, dont l'OSNA, de ne plus risquer de perdre leur statut d'organisme de bienfaisance pour avoir fait des représentations aussi importantes que d'avoir comparu devant un comité comme celui-ci. Nous exhortons les membres du comité à surveiller la question de près et à nous aider à réaliser nos efforts en vue d'accroître la limite sur la représentation que les organismes de bienfaisance, tant dans le domaine des arts que dans les autres domaines, peuvent faire.

Retour au financement de base

En plus d'avoir réduit l'aide publique au secteur culturel au cours de la dernière décennie, on a également apporté des modifications légères mais notables à l'aide apportée. Voici ce que disait le rapport intitulé « The Nonprofit Sector and Government in a New Century » à ce sujet:

« Dans le but explicite d'exercer une plus grande influence sur la fourniture de services par des organismes sans but lucratif, les gouvernements adoptent clairement une politique misant sur le financement de projets, délaissant en même temps le financement de base qui a constitué la principale source de financement de bon nombre d'organismes par le

passé... Leur dépendance face au financement extérieur les force à s'adapter aux nouveaux modes de financement de certaines façons qui risquent de modifier (de façon souvent négative), la nature même de leurs organisations... En se fiant davantage aux fonds destinés aux contrats et aux projets, les conseils risquent de perdre le contrôle alors que les agents des contrats du gouvernement et les parrains de projets deviendront les principaux responsables... La gestion de projets et de contrats, par opposition au financement de base, peut pousser bon nombre d'organismes à consacrer trop de temps et de ressources à tenter de répondre à des exigences plus grandes au chapitre du contrôle, des rapports et de l'évaluation. »

Dans la foulée de nombreux « scandales » survenus au gouvernement (financement de projets à DRHC, commandites accordées par l'intermédiaire de Travaux publics), un grand nombre d'organismes culturels ont été sérieusement atteints. Le nombre de mécanismes de reddition de compte nécessaires de nos jours est tout à fait disproportionné par rapport aux sommes (généralement assez minimales) en cause. De plus, il y a maintenant tellement de personnes qui examinent chacun des contrats et des accords de contribution afin d'assurer une diligence raisonnable de la part du gouvernement que le retard à recevoir tout financement a mis en danger la viabilité de bon nombre d'organismes, petits et grands. Les organismes culturels doivent avoir de plus en plus recours aux marges de crédit et aux prêts pour se tirer d'embarras, ce que les institutions financières ne sont pas toutes prêtes à accorder. Il est urgent de mettre au point des façons plus efficaces d'offrir un financement public au secteur culturel (et à d'autres secteurs), tout en assurant l'adoption de bonnes méthodes de reddition de compte et de transmission de rapports.

Recommandation no 9

Que le gouvernement fédéral cesse de fournir un financement axé sur les projets aux organismes à but non lucratif pour favoriser le retour rapide au soutien fondamental et qu'il mette au point ces mécanismes de financement dans le but de garantir un appui financier opportun tout en respectant des exigences raisonnables en matière de responsabilités et de rapports.

En terminant, nous aimerions dire quelques mots sur une petite organisation communautaire disposant de très peu de ressources financières. Il semble que dans ce pays, même les petits organismes bénévoles ont une compagnie théâtrale. Un membre d'une de ces organisations expliquait un jour à un groupe d'étudiants en visite que la présence d'artistes aidait à faire passer le message tout en rappelant aux gens la valeur des arts. Voici ce qu'il a dit : « Comment pourriez-vous autrement montrer aux gens qu'ils arrivaient à se sortir de la pauvreté, il y aurait tout de même quelque chose à quoi il vaudrait la peine de s'intéresser? »²⁶

²⁶ Tiré de l'exposé de Frances Westley, directrice administrative du McGill-McConnell Masters of Management Program for Leaders in the National Voluntary Sector, présenté à la Conférence Chalmers, Gatineau (Québec), 22 juin 2002